DÉCISION N° 2123/98/CECA DE LA COMMISSION

du 2 octobre 1998

modifiant l'annexe IV de la décision n° 1401/97/CECA relative à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

vu la décision n° 1401/97/CECA de la Commission du 7 juillet 1997 relative à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine ([1]), modifiée en dernier lieu par la décision n° 2233/97/CECA ([2]), et notamment son article 8 en relation avec son article 7,

considérant que l'Ukraine a, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de l'accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques ([3]), demandé le transfert de certaines limites quantitatives fixées pour 1998 entre différents groupes de produits; que la Communauté européenne du charbon et de l'acier a accédé à cette demande;

considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'annexe IV de la décision n° 1401/97/CECA afin de tenir compte de la modification des limites quantitatives;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis émis par le comité institué en vertu de l'article 7 de la décision n° 1401/97/CECA,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe IV de la décision n° 1401/97/CECA est remplacée par le texte de l'annexe joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

La présente décision est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 1998.

Par la Commission
Leon BRITTAN
Vice-président

([1]) JO L 193 du 22. 7. 1997, p. 12.
([2]) JO L 306 du 11. 11. 1997, p. 7.
([3]) JO L 210 du 4. 8. 1997, p. 32.

ANNEXE

«ANNEXE IV

LIMITES QUANTITATIVES

Ukraine

(en tonnes)

Produits	1997	1998	1999	2000	2001
SA. *Produits plats*					
1. Feuillards	30 362	31 250	32 032	32 832	33 653
2. Tôles fortes	102 707	107 843	110 539	113 302	116 135
3. Autres produits plats	12 862	14 135	14 488	14 850	15 222
SB. *Produits longs*					
1. Poutrelles	8 359	8 163 (1)	8 996	9 221	9 452
2. Fil machine	22 000	27 894 (2)	23 677	24 269	24 876
3. Autres produits longs	56 864	55 527 (3)	61 200	62 730	64 298

(1) Ce chiffre a été réduit de 614 tonnes.
(2) Ce chiffre a été augmenté de 4 794 tonnes.
(3) Ce chiffre a été réduit de 4 180 tonnes.»